

# GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

## Un statut insuffisamment protecteur :

Maladie Ordinaire :

3  
mois

9 mois

Longue Maladie :

1 an

2 ans

Longue Durée :

3 ans

2 ans

Le statut ne  
garantit que le  
demi-traitement

Agents titulaires et stagiaires à temps complet CNRACL

En cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité, le statut ne garantit pas le maintien dans la durée du traitement.

Les problèmes financiers s'ajoutent alors aux problèmes de santé, et fragilisent encore plus la situation.

**Se garantir contre les baisses de traitement est une nécessité.**





## LE CONTRAT-CADRE

Le contrat-cadre du centre de gestion de l'Isère garantit le versement aux agents assurés de prestations en cas de survenance d'un des risques suivants :

- Baisse du traitement consécutive à une **incapacité** de travail (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maladie grave)
- Baisse du traitement consécutive à une **invalidité** permanente
- **Perte de retraite** consécutive à une invalidité permanente
- **Décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie** (PTIA)

### Un contrat accessible et performant :

- **Tous les agents publics** peuvent bénéficier d'une couverture
- Il n'y a **aucun délai** de carence
- Des prestations remboursées sous **5 jours**
- Les **tarifs sont fixes** les 3<sup>èmes</sup> années du contrat-cadre
- Une **clause de mobilité** protège les agents quittant une collectivité adhérente
- **Aucun minimum d'agents** adhérents n'est requis au sein de la collectivité
- La **mutualisation** est étendue à toutes les collectivités et établissements du département de l'Isère adhérents au contrat-cadre.

### Le service en plus :

En plus de la garantie financière qu'il apporte, le contrat-cadre propose différents services pour les absences longues :

- Soutien psychologique individuel,
- Reclassement professionnel,
- Recours contre tiers,
- ...

#### Soutien psychologique individuel

PubliServices met à disposition, pour les risques assurés et après accord de l'assureur, un programme de soutien psychologique individuel.

Pour aider un agent en arrêt long, lié à un problème d'ordre psychologique, à sortir de la spirale de l'absence, PubliServices met à disposition un programme de soutien psychologique individuel.

L'agent est pris en charge par un(e) psychologue de notre réseau national, jusqu'à 20 séances. Ces séances sont intégralement prises en charge par PubliServices au titre du contrat et réglées directement au psychologue.

Conçu en partenariat avec des membres du Syndicat National des Psychologues, ce programme innovant permet d'apporter une aide ponctuelle à l'agent et de lui permettre de retrouver l'équilibre au travail

## LES GARANTIES

<p style="text-align: center;"><b>Baisse du traitement consécutive à une incapacité de travail</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Baisse du traitement consécutive à une invalidité permanente</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le versement à l'agent assuré <b>d'indemnités journalières</b> en cas de baisse de traitement consécutive à une incapacité temporaire totale de travail (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maladie grave)</li> <li>✓ L'indemnisation à hauteur de <b>100 %</b> du traitement net de l'agent</li> <li>✓ La prise en charge des primes au 1<sup>er</sup> jour d'arrêt</li> <li>✓ La prise en charge possible du régime indemnitaire (au choix de la collectivité).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le versement à l'agent assuré d'<b>une rente</b> en cas d'invalidité permanente survenue avant 65 ans.</li> <li>✓ Une rente au plus égale à <b>50 %</b> de la rémunération nette au jour de la reconnaissance de l'invalidité</li> <li>✓ L'invalidité permanente est reconnue lorsque l'assuré remplit les conditions suivantes :                      Lorsqu'il relève de la CNRACL et qu'il a été mis à la retraite pour une invalidité, définitive et absolue l'empêchant d'exercer ses fonctions, reconnue par les organismes compétents  <b>ou</b> lorsqu'il relève du régime général de la Sécurité Sociale et qu'il est atteint d'une invalidité non imputable au service classée en 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> catégorie  <b>Et</b>, quelque soit le statut ou le régime, être reconnu inapte à exercer une quelconque activité professionnelle                 </li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Perte de retraite consécutive à une invalidité permanente</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le versement <b>d'une rente annuelle</b> viagère complémentaire à la pension de retraite servie par le régime vieillesse de l'assuré, en cas d'invalidité permanente survenue avant 65 ans.</li> <li>✓ Une rente annuelle égale à <b>100 %</b> d'un pourcentage du Traitement Brut Indiciaire annuel de l'assuré X le nombre de trimestres courus entre la date de l'invalidité permanente et l'âge de 65 ans, diminué des cotisations sociales.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Un capital <b>garanti</b> en cas de décès ou PTIA, grâce à la clause de désignation des bénéficiaires</li> <li>✓ Un capital de base jusqu'à <b>100 %</b> de la rémunération nette annuelle de l'assuré</li> <li>✓ Le <b>doublément du capital</b> en cas de décès ou de PTIA consécutif à un accident</li> <li>✓ Le <b>triplément du capital</b> en cas d'accident de la circulation.</li> </ul>



## LA GRILLE TARIFAIRE

Les taux ci-dessous sont **garantis** du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2013

Les garanties	Tarif
Baisse du traitement consécutive à une <b>incapacité</b> de travail	1.02 %
Baisse du traitement consécutive à une <b>invalidité</b> permanente	0.96 %
<b>Perte de retraite</b> consécutive à une invalidité permanente	0.39 %
<b>Décès – Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)</b>	0.36 %

Les formules de cotisation	Sans Décès/PTIA	Avec Décès/PTIA
Maintien de traitement consécutif à une <b>incapacité</b> de travail	1.02 %	1.38 %
Maintien de traitement consécutif à une <b>incapacité</b> de travail et à une <b>invalidité</b> permanente	1.98 %	2.34 %
Maintien de traitement consécutif à une <b>incapacité</b> de travail et à une <b>invalidité</b> permanente, et <b>maintien de retraite</b>	2.37 %	2.73 %

### POUR ADHERER

1. je complète le Bulletin d'Adhésion Individuelle, en précisant la formule choisie et, le cas échéant, l'option décès / PTIA
2. je transmets le bulletin signé au service Ressources Humaines de ma collectivité
3. le service Ressources Humaines valide le bulletin et le transmet à PubliServices

**Vous êtes employeur ? Vous avez des questions sur la garantie Maintien de salaire ?**

**Contactez-nous :**

Par mail : [contact@publiservices.com](mailto:contact@publiservices.com) (réponse sous 24 h ouvrées)

Par téléphone : 02.48.48.21.00 (de 9h à 12h et de 14h à 17h, du lundi au vendredi)

Un contrat proposé par **PubliServices** en partenariat avec

Accompagnement social



L'assurance d'un avenir solide